

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX, ZA La Maitrie 53410 SAINT OUEN DES TOITS (02.43.01.29.34 – coralie.morin@elitel-reseaux.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux électrique, ZI du Parc, du 9 avril 2018 au 18 avril 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux électrique, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public, ZI du Parc (parcelle ZI 112) du 9 avril 2018 au 18 avril 2018.

ARTICLE 2 - La voirie ayant été refaite en 2014, **il est interdit à l'entreprise ELITEL RESEAUX de faire des tranchées sous voirie.**

ARTICLE 3 - L'entreprise ELITEL RESEAUX se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 27 mars 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

